

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0116

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Musées
Tél : 04 66 85 10 48
Réf : 2025/PC/CS/CH/JF

Objet : Signature à titre gracieux d'une convention de partenariat avec la SPL Alès Cévennes et les artisans d'art dans le cadre de l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art les samedi 5 et dimanche 6 avril 2025 à Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté en date du 18 décembre 2024,

Considérant que la SPL Alès Cévennes organise les samedi 5 et dimanche 6 avril 2025 l'évènement national des Journées Européennes des Métiers d'Art,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération et la SPL Alès Cévennes travaillent en étroite collaboration pour le développement et l'attractivité du tourisme sur les communes de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles est une institution touristique majeure de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que la SPL Alès Cévennes a sollicité la Communauté Alès Agglomération par l'intermédiaire de son musée Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles pour l'organisation de cet évènement,

Considérant dès lors qu'il convient de conclure une convention déterminant les modalités et les conditions de la mise en oeuvre de ce partenariat,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'organisation Journées Européennes des Métiers d'Art, sur le site de Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles, une convention fixant les modalités et les conditions du partenariat à titre gracieux sera signée avec la SPL Alès Cévennes et les artisans suivants :

- Frédérique Coudeyre
- Jacques Roumanille
- Brume Duvivier
- Caroline Meyer
- Michael Muller
- Joëlle Moine
- Chantal Poulat
- Olivier Pain
- Lydie Pain
- Muriel Herbster
- Philippe Duvieuxbourg
- Geneviève Doya
- Eloïse Benon
- Nicole Bailly Basin
- Jean Luc Mare
- Estelle Pizzagali
- Charlotte Chazarenc
- Valérie Lavaure
- Julien Manikian

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 15 MARS 2025

Le président

Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.